Nº 19

ARRONDISSEMENT DE LENS

VILLE DE DOURGES

MAIRIE



SEANCE DU 26 Juin 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

DESAFFECTATION,
DECLASSEMENT ET CESSION
PARCELLES CADASTREES
AE 864 et AE 865
COMMUNE DE DOURGES A
L'OFFICE PUBLIC PAS-DECALAIS HABITAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 Juin 2023

L'an deux mil vingt-trois le Vingt-six Juin à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 Juin 2023 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents: M. FRANCONVILLE Tony. (Proc de M. THUILLIEZ Laurent). Mmes BARLET Stéphanie. WERQUIN Mildred. (Proc de M. HENAUX Christophe). M. GELLEZ Amédée. (Proc de M. TAVERNIER Michel). Mmes DOUTERLUNGNE Marine. MIJUIN Peggy. (Proc de M. CANIPET Jérôme). POCLET Dominique. (Proc de Mme LEMAIRE Sabrina). BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laetitia. M. DEBEAUMONT Pierre. (Proc de Mme CABOCHE Cécile). Mme DUBOIS Jeanne-Marie. (Proc de M. SZYSZKA Jacques). M. MARTIN Bernard. Mme LEWILLE Laura. MM. SLEZAK Jimmy. (Proc de M. RUCAR André). GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laetitia. M. VANDERSTEEN Pascal. Mme MADAU Graziella (Proc de M. RICHARD Frédéric).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: MM. THUILLIEZ Laurent. RICHARD Frédéric. CANIPET Jérôme. TAVERNIER Michel. Mmes CABOCHE Cécile. LEMAIRE Sabrina. MM. RUCAR André. HENAUX Christophe. SZYSZKA Jacques. (Départ en cours de séance à 19h15)

Absents: MM. THERY Eric. DEVLEESCHAUWER Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Office Public Pasde-Calais Habitat envisage la cession des logements sis 110 et 112 rue de la Fraternité. Il apparaît qu'une partie de chacune de ces parcelles fait partie du domaine public communal.

Il convient de régulariser ces délaissés de voirie qui constituent un déclassement de fait car ces parcelles ne sont plus utilisées pour la circulation et ont donc perdu leur caractère de dépendance du domaine public routier.

Les parcelles ont été bornées et sont, à présent, reprises sous les numéros AE 864 pour 91 m2 et AE 865 pour 8 m2.

Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu la décision extraite du procès-verbal de la réunion du bureau du Conseil d'Administration de l'Office Public Pas-de-Calais Habitat du 12 mai 2023,

Publié et affiché Article L2121.25 Du Code Général Des Collectivités Territoriales

> REÇU EN PREFECTURE le 28/06/2023

Monsieur le Maire propose de céder lesdites parcelles pour un montant de 4 840 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis des Domaines en date du 09 août 2022,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

CONSTATE la désaffectation à l'usage du public des parcelles AE 864 pour 91 m2 et AE 865 pour 8 m2 comme reprises sur le plan joint.

PROCEDE au déclassement de fait du domaine public communal desdites parcelles.

DECIDE de leur incorporation dans le domaine privé communal conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

ACCEPTE la cession des parcelles AE 864 pour 91 m2 et AE 865 pour 8 m2 pour un montant de 4 840 € à l'Office Public Pas-de-Calais Habitat dans le cadre des régularisations nécessaires à la vente des biens.

PRECISE que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'Office Public Pas-de-Calais Habitat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à cette vente à l'étude de Maître BAILLET à Arras.

PRECISE que la recette correspondante sera constatée au Budget de la Commune.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits Pour extrait conforme au registre Le Maire, Tony FRANCONVILLE